



D.2020.12.16.6.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Décembre 2020

6 – GESTION DU PATRIMOINE

6.2 – TRAMWAY GARONNE : Convention de remboursement n° G 2020 14445 CN à signer avec Toulouse Métropole pour les travaux de reprise du béton désactivé du pont Saint Michel – Approbation de la convention.

L'an deux mille vingt, le seize décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
PERRIN Philippe		X (pouvoir Mme Faure)	
PORTARRIEU Jean-François	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe		X (pouvoir Mme Sangay)	
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Par délibération D.2009.03.16.7.3 du 16 mars 2009, le Comité Syndical a approuvé le programme de la liaison « Arènes - Grand Rond », appelée également ligne « Garonne », et l'enveloppe financière prévisionnelle de 115 millions d'Euros correspondante.

Par délibération D.2009.04.29.9.3 du 29 avril 2009, le Comité Syndical a décidé de confier à Tisséo Ingénierie (SMAT) le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux de ce réseau de tramway.

Par délibération D.2009.07.06.9.3 du 7 juillet 2009, le Comité Syndical a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour le prolongement de la ligne E de tramway entre Arènes et Grand Rond au groupement SETEC TPI / SETEC ITS / INEXIA / Alfred PETER / Séquences.

Par la suite, la société INEXIA est devenue SYSTRA et la société SETEC ITS a repris la part de marché de la société SETEC TPI.

Par délibération D.2013.02.21.6.2 du 21 février 2013, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer le marché G 2012 10685 M avec l'entreprise COMSA pour la fourniture et la mise en œuvre des revêtements de sols en pavés de pierre et bétons désactivés constituant les aménagements de surface réalisés en accompagnement des travaux de la ligne de tramway Garonne.

Par délibération D.2020.12.16.6.1 du 16 décembre 2020, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer le protocole transactionnel avec le groupement de maîtrise d'œuvre SETEC et l'entreprise COMSA s'agissant des désordres du béton désactivé sur le pont Saint Michel pour un montant total de 497 585,24€.

Dans le cadre de l'exécution du marché G 2012 10685 susvisé, Tisséo Ingénierie a notifié le 22 mars 2013 à l'entreprise COMSA le démarrage des travaux de revêtement du sol sur les secteurs 3 et 4 (de la place du fer à cheval au Grand Rond).

La réception globale du marché a été prononcée le 21 mars 2014 et les réserves ont été levées au 5 mai 2015. Depuis, les bétons désactivés du pont Saint Michel présentent un défaut. La présence significative de gravillons et de zones délitées présentait un risque de chute des passants.

Ainsi, compte tenu de la multiplication des intervenants dûment informés et des risques pour les usagers que ces désordres représentent, Tisséo Ingénierie a sollicité une mesure d'expertise pour déterminer l'origine des désordres et les travaux de reprise à mettre en œuvre de ces aménagements portant neufs.

Par une requête enregistrée le 30 juin 2016, Tisséo Ingénierie a saisi le tribunal administratif de Toulouse aux fins d'expertise.

Par une ordonnance du 25 octobre 2016, un premier expert a été commis, et en raison de son décès, par une nouvelle ordonnance du 13 septembre 2017, un second expert l'a remplacé, lequel a déposé son rapport le 30 août 2018.

Au terme de ses conclusions, l'expert retient les responsabilités décennales de l'entreprise COMSA et de la maîtrise d'œuvre (volets conception et réalisation) pour des désordres à pathologie évolutive.

Dans ces conditions, Tisséo Ingénierie a déposé une requête introductive au fond, enregistrée le 16 novembre 2018 devant le Tribunal administratif de Toulouse, et sollicité, en lecture du rapport de l'expert :

- ° la responsabilité décennale des constructeurs responsables (la maîtrise d'œuvre et la société COMSA) au titre de fautes d'exécution et de conception,
- ° ainsi que leur condamnation solidaire au titre des travaux de reprises préconisés par l'expert judiciaire.

Dans le cadre de cette instance, des pourparlers ont été engagés.

Les conseils des sociétés SETEC et COMSA ont finalement proposé une prise en charge du montant en principal de 581 427, 60 Euros, outre la totalité des frais d'expertise, correspondant à la solution de reprise à l'identique telle qu'initialement commandée par Tisséo Ingénierie.

Tisséo Ingénierie a ainsi proposé au Comité Syndical de Tisséo Collectivités la signature d'un protocole transactionnel avec l'entreprise COMSA et le groupement SETEC pour la prise en charge des travaux de reprise du béton désactivé du pont Saint Michel.

L'ouvrage du pont Saint Michel a été remis à Toulouse Métropole lors de la mise en service du Tramway Garonne. Les travaux de reprise des bétons désactivés du pont Saint Michel seront donc réalisés par Toulouse Métropole.

Toulouse Métropole a estimé ces travaux pour un montant de 700 000,00 Euros HT.

La présente convention a pour principal objet le remboursement par Tisséo Ingénierie dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage « Garonne » de l'ensemble des frais engendrés par les études et les travaux de reprise du béton désactivé du pont Saint Michel engagé par Toulouse Métropole, en dehors des études et travaux non directement nécessités par l'opération (renforcement, redimensionnement, réhabilitation, modernisation, ...etc.).

Le montant global maximum de cette convention s'élève à 700 000,00 Euros HT.

Il est précisé que cette prise en charge reste dans l'enveloppe programme du tramway Garonne.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de Tisséo Collectivités d'autoriser les dépenses correspondantes et la signature de la convention n° G 2020 14445 CN avec Toulouse Métropole.

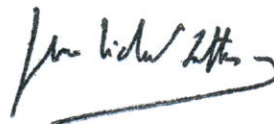
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec Toulouse Métropole ladite convention de remboursement pour un montant maximum de 700 000,00 Euros HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

CONVENTION N° G 2020 14445 CN
ENTRE

TOULOUSE METROPOLE

ET

TISSEO INGENIERIE
(SOCIETE DE LA MOBILITE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN)

TRAVAUX DE REPRISE DU BETON DESACTIVE PONT SAINT MICHEL

DANS LE CADRE DE L'OPERATION **TRAMWAY GARONNE**

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201221-20201216-6-2D-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

1/5

Entre :

Tisséo Collectivités (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine), représenté par son mandataire **Tisséo Ingénierie** (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), SPL au capital social de 3 075 300 €, représentée par son Président, Monsieur Jean Michel LATTES,

Et désignée ci-après par « **Tisséo Collectivités** » ou « **Tisséo Ingénierie** »

d'une part ;

Et :

Toulouse Métropole, dont le siège est situé 6 rue René Leduc, BP 35821 à Toulouse cedex 5, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité par la délibération (DEL-20-XXX) du Bureau de la Métropole en date du XX XXX 2020,

ci-après désignée par « **Toulouse Métropole** »

d'autre part ;

Etant préalablement exposé que :

Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie par convention de mandat en date du 18 mai 2009, la réalisation des études et travaux du réseau de tramway et notamment de la liaison «Arènes - Grand Rond» appelée également ligne «Garonne».

Dans le cadre de ce mandat, Tisséo Ingénierie a signé plusieurs marchés au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités dont :

- ° le marché de maîtrise d'œuvre pour le prolongement de la ligne E de tramway entre Arènes et Grand Rond au groupement SETEC TPI / SETEC ITS / INEXIA / Alfred PETER / Séquences.

Par la suite, la société INEXIA est devenue SYSTRA et la société SETEC ITS a repris la part de marché de la société SETEC TPI.

- ° le marché G 2012 10685 M avec l'entreprise COMSA pour la fourniture et la mise en œuvre des revêtements de sols en pavés de pierre et bétons désactivés constituant les aménagements de surface réalisés en accompagnement des travaux de la ligne de tramway Garonne.

Dans le cadre de l'exécution du marché G 2012 10685 susvisé, Tisséo Ingénierie a notifié le 22 mars 2013 à l'entreprise COMSA le démarrage des travaux de revêtement du sol sur le secteur 3, 4 (place du fer à cheval au grand rond).

La réception globale du marché a été prononcée le 21 mars 2014 et les réserves ont été levées au 5 mai 2015. Depuis, les bétons désactivés du pont Saint Michel présentent un défaut. La présence significative de gravillons et de zones délitées présentait un risque de chute des passants.

Ainsi, compte tenu de la multiplication des intervenants dûment informés et des risques pour les usagers que ces désordres représentent, Tisséo Ingénierie a sollicité une mesure d'expertise pour déterminer l'origine des désordres et les travaux de reprise à mettre en œuvre de ces aménagements portant neufs.

Par une requête enregistrée le 30 juin 2016, Tisséo Ingénierie a saisi le tribunal administratif de Toulouse aux fins d'expertise.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20201221-20201216-6-2D-DE Date de télétransmission : 21/12/2020 Date de réception préfecture : 21/12/2020
--

Par une ordonnance du 25 octobre 2016, un premier expert a été commis, et en raison de son décès, par une nouvelle ordonnance du 13 septembre 2017, un second expert l'a remplacé, lequel a déposé son rapport le 30 août 2018.

Au terme de ses conclusions, l'expert retient les responsabilités décennales de l'entreprise COMSA et de la maîtrise d'œuvre (volets conception et réalisation) pour des désordres à pathologie évolutive.

Dans ces conditions, Tisséo Ingénierie a déposé une requête introductive au fond, enregistrée le 16 novembre 2018 devant le Tribunal administratif de Toulouse, et sollicité, en lecture du rapport de l'expert :

- ° la responsabilité décennale des constructeurs responsables (la maîtrise d'œuvre et la société COMSA) au titre de fautes d'exécution et de conception,
- ° ainsi que leur condamnation solidaire au titre des travaux de reprises préconisés par l'expert judiciaire.

Dans le cadre de cette instance, des pourparlers ont été engagés.

Les conseils des sociétés SETEC et COMSA ont finalement proposé une prise en charge du montant en principal de 581 427, 60 Euros, outre la totalité des frais d'expertise, correspondant à la solution de reprise à l'identique telle qu'initialement commandée par Tisséo Ingénierie.

Tisséo Ingénierie a proposé au Comité Syndical de Tisséo Collectivités du 16 décembre 2020 la signature d'un protocole transactionnel avec l'entreprise COMSA et le groupement SETEC pour la prise en charge des travaux de reprise du béton désactivé du pont Saint Michel.

Considérant que :

- Toulouse Métropole est propriétaire de l'ouvrage du pont Saint Michel,
- Les travaux de reprise des désordres du béton désactivé du pont Saint Michel seront réalisés par Toulouse Métropole en tant que propriétaire de l'ouvrage,
- Tisséo Ingénierie sera indemnisé d'un montant de 581 427,60 Euros par les entreprises COMSA et SETEC dans le cadre d'un protocole transactionnel conclu avec ces dernières pour la reprise des désordres affectant le béton désactivé du pont Saint Michel,

Tisséo Ingénierie et Toulouse Métropole souhaitent que soit établie une convention pour fixer les modalités de remboursement par Tisséo Ingénierie des travaux de reprise des désordres du béton désactivé affectant le pont Saint Michel qui seront engagés par Toulouse Métropole.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – DEFINITION DES MISSIONS

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement des frais engagés par Toulouse Métropole dans le cadre des travaux de reprise du béton désactivé du pont Saint Michel.

1.1 - MISSIONS DE TOULOUSE MÉTROPOLE

En tant que propriétaire de l'ouvrage du pont Saint Michel, Toulouse Métropole sera le maître d'ouvrage des travaux de reprise des désordres du béton désactivé du pont Saint Michel. A ce titre, il assume seul l'ensemble des responsabilités liées à la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de reprise.

1.2 - MISSIONS DE TISSEO INGENIERIE

Par convention de mandat, Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie la réalisation, en son nom et pour son compte, de l'extension du réseau de transports en commun en site propre de l'agglomération toulousaine. En tant que mandataire de Tisséo Collectivités, et dans l'attente de la délivrance du quitus, l'indemnité obtenue dans le cadre du protocole signé avec les entreprises SETEC et COMSA étant versée à Tisséo Ingénierie, Tisséo Ingénierie sera en charge de procéder au remboursement des factures présentées par Toulouse Métropole dans le cadre des travaux de reprise.

Si le quitus de l'opération était délivré par Tisséo Collectivités à Tisséo Ingénierie avant la fin de la présente convention, les factures seront remboursées directement par Tisséo Collectivités.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

2.1 - ENGAGEMENTS DE TOULOUSE MÉTROPOLE

Toulouse Métropole s'engage à communiquer à Tisséo Ingénierie l'ensemble des contrats passés dans le cadre des travaux de reprise du béton désactivé du pont Saint Michel ainsi que les factures afférentes afin que Tisséo Ingénierie puisse procéder au remboursement. Comme précisé supra, si le quitus devait intervenir sur le projet Garonne, ces éléments seront communiqués par Toulouse Métropole à Tisséo Collectivités. Tisséo Ingénierie et Tisséo Collectivités informeront Toulouse Métropole de la délivrance du quitus le cas échéant.

Toulouse Métropole s'engage à respecter le budget maximum de remboursement fixé à 700 000,00 Euros HT. Si le budget venait à être dépassé, les frais supplémentaires seront pris en charge par Toulouse Métropole sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à Tisséo Ingénierie ou Tisséo Collectivités.

Enfin, il est précisé que Toulouse Métropole sera le maître d'ouvrage de ces travaux de reprise et qu'à ce titre en aucun cas la responsabilité de Tisséo Ingénierie ou de Tisséo Collectivités ne pourra être recherchée en cas de dommages, sinistres ou demande d'indemnisation liés à l'exécution des travaux de reprise. Toulouse Métropole reste le seul et unique maître d'ouvrage de ces travaux de reprise et à ce titre en assume l'entière responsabilité.

2.2 - ENGAGEMENTS DE TISSEO INGÉNIERIE

Tisséo Ingénierie s'engage à rembourser Toulouse Métropole des frais engagés pour les travaux de reprise, au réel et dans la limite du montant maximum susvisé.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201221-20201216-6-2D-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification.
Elle prendra fin dans un délai d'un an à compter de la date réception des travaux de reprise.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification ou complément à la présente convention se fera par voie d'avenant.
Il est précisé d'ores et déjà, en cas de délivrance du quitus de l'opération Garonne par Tisséo Collectivités avant la fin de la présente convention, que Tisséo Collectivités se substituera aux obligations de Tisséo Ingénierie à la date effet du quitus.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Le remboursement sera opéré au réel sur présentation des factures par Toulouse Métropole à Tisséo Ingénierie. Le remboursement se fera en Euros HT. La TVA sera prise en charge par Toulouse Métropole.

ARTICLE 6 - CONTESTATIONS

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation, soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Toulouse.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à Toulouse, le.....
En deux (2) exemplaires originaux,

Pour Tisséo Ingénierie

Le Président ⁽¹⁾
Jean Michel LATTES

Pour Toulouse Métropole

Le Président
par délégation,
XXXXX
XXXXXXXXXX ⁽¹⁾

(1) Faire précéder de la mention lu et approuvé